



# les plaines de vacances communales

## REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DES PLAINES DE VACANCES

**Toute personne ayant un lien avec l'accueil des enfants dans tous les domaines de l'accueil (accueil extrascolaire, accueil des plaines, accueil de l'école de devoirs) (tout statut confondu) est tenue au secret professionnel et par conséquent, à un devoir de réserve.**

- Coordonnées : Administration Communale, plaines de vacances, Rue des Ecoles, 50 à 6990 Hotton

Fabienne Deprez responsable administrative 084/36.03.23,

[Sarah Desseille, coordinatrice interne, extra.scolaire@hotton.be](mailto:Sarah.Desseille@hotton.be)

[plaines@hotton.be](mailto:plaines@hotton.be) ou sur le site :

<https://www.hotton.be/hotton/information/plaines-et-stages-de-vacances>

- Le projet pédagogique est à disposition des parents sur simple demande et sur le site communal, et sur le site [atl-hotton.be](http://atl-hotton.be)
- Pour ce qui est du ROI, les parents peuvent le télécharger lors de l'inscription en ligne de leur enfant.

Les animateurs reçoivent le leur à la signature du contrat.

Il y a toujours des exemplaires de chaque ROI disponible à la demande

### Quand les plaines sont-elles organisées ?

Les enfants de 2 ans et demi à 12 ans sont accueillis de 9h à 16h :

- une semaine lors des congés de détente
- une semaine lors des congés de printemps,
- de la mi-juillet à la mi-août (4 ou 5 semaines suivant les dates et les jours fériés)
- une semaine lors des vacances d'automne
- une semaine lors des vacances d'hiver (suivant la date du réveillon de Noël).

Les enfants sont répartis dans deux tranches d'âge : 2 ans et demi – 5 ans et demi, 6 ans - 12 ans. Cette répartition peut évoluer selon l'âge des enfants inscrits afin d'organiser des groupes homogènes où chacun se sent bien.

### Quels sont les horaires quotidiens ?

La journée commence par un accueil à partir de 7h30.

Les activités se déroulent de 9h à 16h et la journée se termine par l'accueil du soir jusqu'à 17h30.

Les accueils sont gratuits.

### **Qu'apporter à la plaine ?**

Pour passer de chouettes moments à la plaine, les enfants arrivent sur le lieu avec le matériel suivant **identifié à leur nom** :

Pour tous : une tenue pratique et adaptée à la météo du jour, un vêtement de pluie et des bottes pour jouer dehors, un vêtement de rechange pour pouvoir se salir ou se mouiller, une gourde.

Pour les plaines d'été : de la crème solaire haute protection et un chapeau ou une casquette.

Pour les plus jeunes : tout le nécessaire pour une bonne sieste (couverture, tétine, doudou, coussin, linge, etc...)

Nous demandons aux parents d'éviter que leurs enfants viennent aux plaines avec des objets de valeurs (MP3, console de jeux, bijoux, etc...). En cas de dégradation ou de disparition, les responsables de la plaine ne seront en aucun cas responsables.

Il arrive rarement que l'on demande du matériel aux parents. Lorsque la demande se présente, les animateurs préparent un courrier qu'ils ~~veillent à remettre~~ eux-mêmes aux parents.

### **Et les repas ?**

En général, le temps de midi se déroule de 11h45 à 12h15 pour les plus jeunes et de 12h15 à 12h45 pour les plus âgés. Les activités recommencent vers 13h30.

Cet horaire peut varier suivant les saisons et le nombre d'enfants.

Les repas à réchauffer au micro-onde sont à éviter.

Les enfants apportent leur pique-nique. Ils ont de l'eau à disposition tout au long de la journée. Une collation est distribuée tous les après-midis.

Les petits font la sieste après le diner sous la surveillance d'un(e) animateur(trice).

### **Comment s'inscrire ?**

- Les inscriptions se font par téléphone de 8h à 12h au 084/36.03.23 et ou via le site internet de l'administration communale. On peut trouver sur ce dernier, le ROI, la fiche médicale et toutes les modalités nécessaires à l'inscription. Un mail de confirmation est envoyé lors de la réception de l'argent.
- **Il est également possible de régler la somme par Bancontact à l'administration. C'est le paiement qui fait office d'inscription.** L'inscription se fait obligatoirement pour la semaine entière.

Pour les inscriptions faites par téléphone, la fiche médicale et le ROI sont envoyés par courrier.

- Les inscriptions sont clôturées le mercredi qui précède le stage.
- La fiche médicale (voir annexe 1) est remplie lors de l'inscription en ligne et ce pour chaque plaine, car des changements peuvent se produire (médicaux ou autres).

Ces fiches sont lues et annotées par les équipes. Le classeur est à disposition de chaque animateur/accueillant, de la coordinatrice et de l'agent administratif. Personne d'autre ne peut y avoir accès.

L'enfant pour lequel la fiche médicale n'est pas rentrée lors du premier jour de la plaine ne peut être accueilli. Le danger est en effet bien trop important, et ce même si l'enfant ne présente aucune particularité médicale. Des fiches santé seront disponibles à l'accueil des plaines pour les parents distraits.

### **Quels sont les tarifs ?**

- L'inscription se fait obligatoirement pour une semaine. Parfois, le nombre de jours d'une semaine varie en fonction des jours fériés (3, 4 ou 5 jours). Le montant est de 10 € par jour pour un premier enfant, 8€ par jour à partir du second enfant d'une même famille au sens large : demi-frère, demi-sœur, famille recomposée.
- Le paiement se fait uniquement par virement sur un compte communal spécifique aux plaines.
- En cas de difficultés financières, nous vous invitons à solliciter un plan de paiement auprès de notre service comptabilité à l'adresse mail suivante : [receveur@hotton.be](mailto:receveur@hotton.be)

### **Est-ce possible d'annuler une inscription ?**

- Il n'est possible d'annuler une inscription que durant la période réservée aux inscriptions. Au-delà de cette période, soit à compter du jeudi précédent la plaine, le montant est dû et il n'y a pas de remboursement possible.
- Si votre enfant est absent à la plaine, nous ne pourrions vous rembourser que si vous nous adressez un certificat médical ou un courrier justifiant d'un cas de force majeure par mail à l'adresse : [plaines@hotton.be](mailto:plaines@hotton.be)
- Pour une bonne organisation de nos activités, nous vous demandons de prévenir les animateurs de la plaine le plus tôt possible de l'absence éventuelle de votre enfant lors d'un jour de plaine où ce dernier est inscrit. Il doit s'agir d'une hypothèse exceptionnelle dans la mesure où des activités se déroulent souvent sur plusieurs jours et les absences ponctuelles privent l'enfant de cette continuité du programme. Ceci peut l'amener à être un peu perdu à son retour et être désagréable pour lui.
- Les enfants seront accueillis dans le strict respect des mesures sanitaires éventuellement en vigueur. Les plaines pourront être annulées si le contexte sanitaire l'impose, ainsi qu'en cas de force majeure. Dans ces cas, les inscriptions déjà payées seront remboursées, éventuellement au prorata des jours de la plaine déjà écoulés.

### **Mon enfant a des besoins spécifiques : peut-il être inscrit ?**

- Les enfants ayant des besoins spécifiques sont les bienvenus. Les locaux sont faciles d'accès et l'équipe d'animateurs est prête à accueillir chaque enfant, en organisant une réunion préalable afin de permettre la meilleure prise en charge possible de celui-ci. Nous attirons l'attention que nos animateurs ne sont pas nécessairement formés à l'accueil des enfants à besoins spécifiques mais ouverts à cette expérience. Des aménagements devront peut-être être nécessaires, notamment en ce qui concerne l'horaire d'accueil.

### **Quel sera l'encadrement ?**

- Conformément au décret des centres de vacances, nous assurons un encadrement de minimum un animateur pour huit enfants de moins de six ans et un animateur pour douze enfants de plus de six ans.

La répartition des encadrants varie également suivant le nombre d'enfants inscrits dans chaque tranche d'âge.

Une coordinatrice est présente avec des étudiants et/ou des accueillants afin de permettre aux enfants de bénéficier d'activités de qualité, favorisant leur développement

personnel, leur bien-être mais aussi la cohésion de groupe et le vivre-ensemble.

Les règles de vie reprennent, entre autres, les demandes faites dans le règlement envoyé aux parents (respect des autres et du matériel,). Les règles de vie sont mises en place avec les enfants. Elles seront formulées par dessin ou par écrit suivant l'âge des enfants et affichées dans le local.

Nous n'avons, fort heureusement, jusqu'à présent exclu aucun enfant de nos plaines. Si cela devait arriver, ce serait après une discussion entre l'équipe et la coordinatrice puis avec l'enfant et ses parents. Chaque acteur des plaines peut trouver un espace, un moment, une opportunité pour s'exprimer.

Toutefois, aucun acte de violence physique volontaire ne pourra être toléré. L'enfant qui agirait de la sorte sera invité à réfléchir à la gravité de son acte tandis qu'un des adultes responsables de lui, dont les coordonnées sont mentionnées lors de l'inscription, sera contacté pour venir le rechercher sans délai.

Dans l'attente, l'enfant ne pourra plus participer aux activités ludiques.

Une discussion entre l'adulte, l'enfant et la coordinatrice aura lieu dès l'arrivée de l'adulte afin d'évaluer la réintégration de l'enfant ou non. Ceci sera fonction de la gravité de l'acte posé, de sa récurrence et de l'investissement global de l'enfant dans les activités. En cas de désaccord, la Directrice Générale de la Commune sera contactée.

Il en sera de même si des propos gravement méchants sont tenus.

- Du côté des animateurs, si nous rencontrons des manquements au règlement ou au comportement d'un animateur raisonnable et prudent, il y a plusieurs étapes avant d'en arriver à une rupture de contrat : dialogue, rappel des devoirs et de la philosophie d'être animateur, convocation avec la Directrice Générale ou l'Echevine en charge des plaines.
- La coordinatrice des plaines et la responsable administrative sont les personnes de contact pour tous les acteurs des plaines : contact au 084/ 36 03 23 (en matinée) et au 084/36.00.00 toute la journée.
- Un listing reprenant les numéros de téléphones utiles est placé dans tous les locaux : équipes, urgence, médecins, commune,...

### **Et si des petites bêtes s'invitent dans les cheveux ?**

Si le personnel d'animation constate la présence de poux et/ou de lentes dans la chevelure d'un enfant, un message sera communiqué à tous les responsables des enfants présents afin que chaque enfant soit examiné à domicile et traité si nécessaire.

Il est indispensable dans ce cas de laver les manteaux, bonnets/casquettes, écharpes/foulards le soir même afin de limiter autant que possible la propagation des poux au sein de votre domicile mais aussi aux autres enfants et animateurs de la plaine. Il s'agit aussi d'une règle de vivre ensemble.

**ANNEXES :** Vous trouverez en annexe les documents suivants :

- 1 : fiche médicale / autorisations parentales (diffusion image et premiers soins)
- 2 : fiche d'inscription
- 4 : courrier de confirmation de l'inscription

La Bourgmestre,

Martine Schmit.